

# CONSEIL MUNICIPAL du 27 Février 2015

## Délib. 27.02.15.001

**OBJET** : TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DU GITE D'ETAPES LOU PASSAVOUS – PROROGATION DU PRÊT RELAIS SUBVENTIONS

M. le Maire expose la nécessité de demander à la CRCA de reporter de 9 mois la date de remboursement du solde du prêt relais souscrits par la Commune pour le préfinancement des subventions accordées par la Région et l'Europe portant sur les travaux de mise aux normes du gîte d'étapes Lou Passavous

Sur la proposition de Mr. Le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DEMANDE** à la CRCA de reporter de 9 mois la date d'échéance du remboursement de solde du prêt relais subventions pour le financement des travaux de mise aux normes du gîte d'étapes Lou Passavous s'élevant à 344 000 € ;
- **AUTORISE** Mr. Le Maire à signer la convention de prorogation de cette échéance avec la CRCA.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

## Délib. 27.02.15.002

**OBJET** : ELIMINATION DES EAUX PARASITES DU RESEAU DE COLLECTE DES EAUX USEES- CONTRAT D'ETUDE.

Le Conseil Municipal procède à l'ouverture des 5 plis des bureaux d'études ayant déposé une offre portant sur la mission de maîtrise d'œuvre pour le diagnostic d'élimination des eaux parasites du réseau de collecte des eaux usées en complément du schéma directeur d'assainissement.

Le Conseil Municipal après avoir examiné les 5 offres reçues et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour le diagnostic de l'élimination des eaux parasites du réseau de collecte des eaux usées en complément du schéma directeur d'assainissement au Bureau d'études G2C Ingénierie de Venelles pour le prix de 10 460 € HT ;

- **AUTORISE** M. le Maire à signer ce marché de maîtrise d'œuvre pour ce prix.

- **ADOpte** le plan de financement suivant de cette étude :

* coût de l'étude HT	10 460 € HT
* subventions du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau (80%)	8 368 € HT
* autofinancement budget 2015	2 092 € HT

- **SOLLICITE** du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau les subventions ci-dessus.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

**Délib.27.02.15.003**

**OBJET : RECRUTEMENT D'UN MAITRE NAGEUR POUR LA PISCINE MUNICIPALE  
POUR LE MOIS DE JUILLET 2015**

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE de recruter Mr Vincent LASALVIA comme maître - nageur de la piscine municipale pour le mois de juillet 2015 dans les conditions suivantes :

\* Contrat à durée déterminée du 4 juillet 2015 au 31 juillet 2015 inclus

\* HORAIRES : 6 jours par semaine soit les dimanche, lundi, mercredi, jeudi, vendredi et samedi de 10 h à 12 h et de 14 h à 18 h.

\* REMUNERATION : 1.600 € net, en ce comprise l'indemnité compensatrice de congés payés.

\* Un logement sera mis gracieusement à la disposition de Monsieur LASALVIA pour la période du 4 juillet 2015 au 31 juillet 2015 inclus.

- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

**Délib.27.02.15.004**

**OBJET : RECRUTEMENT D'UN MAITRE NAGEUR POUR LA PISCINE MUNICIPALE  
POUR LE MOIS D'AOÛT 2015**

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de recruter Mr Guy SZLAMOWICZ comme maître - nageur de la piscine municipale pour le mois d'août 2014 dans les conditions suivantes :

\* Contrat à durée déterminée du 1<sup>er</sup> août 2015 au 23 août 2015 inclus

\* HORAIRES : 6 jours par semaine soit les dimanches, lundi, mercredi, jeudi, vendredi et samedi de 10 h à 12 h et de 14 h à 18 h.

\* REMUNERATION : sur la base de 1.600 € net par mois, soit 1 238.79 €uros net calculé au prorata du temps de travail, en ce comprise l'indemnité compensatrice de congés payés.

\* Un logement sera mis gracieusement à la disposition de Monsieur SZLAMOWICZ pour la période du 1<sup>er</sup> août 2014 au 23 août 2015 inclus.

- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

**Délib.27.02.15.005**

**OBJET** : EMBAUCHE D'UN ASSISTANT POUR LA PISCINE POUR L'ÉTÉ 2015

Sur la proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de recruter Melle Emma LACAZE comme assistant pour le contrôle des accès à la piscine municipale pour l'été 2015 dans les conditions suivantes :

\* DUREE : Contrat à durée déterminée du 20 juillet 2015 au 20 août 2015 inclus

\* HORAIRES : 6 jours par semaine soit les dimanche, lundi, mercredi, jeudi, vendredi et samedi de 14 h à 17 h.

\* REMUNERATION : Sur la base du SMIC/heure (soit 9,43 €/heure) calculée au prorata du temps de travail, augmenté d'une indemnité compensatrice de congés payés de 1/10°.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

**Délib. 27.02.15.006**

**OBJET** : EQUIPEMENT DE LA CABANE DE VALPOUSANE DE TOILETTES SECHES

Sur la proposition de Mr. Le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'équiper la cabane de Valpousane qui accueille des randonneurs de toilettes sèches selon la proposition de la société I-CAG Compagnie de CATUS (46) pour le prix de 1 108.33 € HT ;

- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

**Délib. 27.02.15.007**

**OBJET** : TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DE LA PISCINE MUNICIPALE – DEMANDE DE SUBVENTIONS.

Mr. le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de réaliser les travaux de mise aux normes de la piscine municipale dont le coût estimé de 149 132.80 € HT selon le devis descriptif et estimatif de la société ACTIVRENOV de Manosque du 20 février 2015 est susceptible de bénéficier de subventions du Conseil Général, du Conseil Régional et de l'Etat.

Sur la proposition de Mr. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de procéder à la mise aux normes de la piscine municipale conformément au devis descriptif et estimatif établi par la SARL ACTIVRENOV de Manosque pour un coût global de 149 132.80 € HT ;

- ADOPTE le plan de financement suivant de ces travaux :

**DEPENSES**

- Coût HT : 149 132.80 € HT

**RECETTES**

- Subvention au titre de la DETR 2016 (30%) 44 739.84 € HT

- subvention du Conseil Général (20%) 29 826.56 € HT

- subvention du Conseil Régional (20%) 29 826.56 € HT

- autofinancement (30%) 44 739.84 € HT

**TOTAL**

149 132.80 € HT

- SOLLICITE de l'Etat au titre de la DETR 2016, du Conseil Général et du Conseil Régional les subventions ci-dessus ;

- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

## Délib. 27.02.15.008

**OBJET** : BUDGET GENERAL 2015

### OUVERTURE DE CREDITS POUR DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire expose, que dans l'attente du vote du Budget Général 2015, il convient d'ouvrir les crédits budgétaires nécessaires au paiement des factures d'investissement en attente de ce règlement correspondant aux travaux et pour les montants suivants :

* Travaux de mise aux normes de la Salle AUZET	pour un montant de 34 000 € au compte 2138
* Travaux d'extension du cimetière	pour un montant de 50 000 € au compte 2116
* Solde des travaux de mise aux normes du Gite Lou Passavous	pour un montant de 33 000 € au compte 2132
* Maîtrise d'œuvre des travaux de la Piste de la Chalozé	pour un montant de 2.880 € au compte 2151

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **DECIDE** de procéder à l'ouverture des crédits d'investissement suivants sur le Budget 2015 :

34 000 € au compte 2138

50 000 € au compte 2116

33 000 € au compte 2132

2 880 € au compte 2151

- **DIT** que ces crédits seront inscrits au Budget Primitif 2015

- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

## Délib. 27.02.15.009

**OBJET** : BUDGET GENERAL :

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 - VOTE DU COMPTE DE GESTION 2014

AFFECTATION DES RESULTATS 2014

Après présentation par Monsieur le Maire du Compte Administratif 2014 du Budget Général,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Mr François BALIQUE, Maire, n'ayant pas pris part,

à l'unanimité :

- **ADOpte** le Compte Administratif et le Compte de Gestion de l'année 2014 du Budget Général comme suit :

### **SECTION D'INVESTISSEMENT :**

-	
DEPENSES :	1 121 722,96 €
RECETTES :	1 020 488,47 €
Résultat de l'exercice : Déficit	- 101 234,49 € (1)
Excédent 2013	+ 68 697,03 €
Résultat de fin d'exercice 2014 - Déficit	- 32 537,46 €

(1) Ce déficit est dû au décalage d'encaissement de recettes d'investissement en 2015 correspondant à des dépenses réalisées sur les budgets précédents (FCTVA, subventions d'investissement).

## **SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

DEPENSES :	320 913,57 €
RECETTES :	373 588,51 €
Résultat de l'exercice : Excédent	+ 52 674,94 €
Excédent 2013	+ 190 844,80 €
Résultat de fin d'exercice 2014 – Excédent	+ 243 519,74 €
Affectation du résultat :	
Affectation à l'investissement compte 1068	- 37 476,46 € (- 32 537,46 € - 4 939,00 € (restes à réaliser)
Résultat de fin d'exercice 2014 – Excédent	+ 206 043,28 €

- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

### **Délib. 27.02.15.010**

#### **OBJET** : BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT :

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 - VOTE DU COMPTE DE GESTION 2014

AFFECTATION DES RESULTATS 2014

Après présentation par Monsieur le Maire du Compte Administratif 2014 du Budget de l'eau et de l'assainissement, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Mr François BALIQUE, Maire n'ayant pas pris part, à l'unanimité :

- ADOPTE le Compte Administratif et le Compte de Gestion 2014 du Budget Eau et Assainissement comme suit :

## **SECTION D'INVESTISSEMENT :**

DEPENSES :	21 782,85 €
RECETTES :	28 879,24 €
Résultat de l'exercice : Excédent	+ 7 096,39 €
Excédent 2013	+ 8 710,33 €
Résultat de fin d'exercice 2014 – Excédent	+ 15 806,72 €

## **SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

DEPENSES :	74 578,06 €
RECETTES :	68 249,52 €
Résultat de l'exercice : Déficit	- 6 328,54 € (1)
Excédent 2013	+ 12 211,98 €
Résultat de fin d'exercice – Excédent	+ 5 883,44 €
Affectation du résultat :	
Report à nouveau au compte 002	+ 5.883,44 €

(1) Ce déficit est dû à la perception en 2015 d'une indemnité d'assurance consécutive à un sinistre provoqué par l'installation d'un usager et dont le coût de la réparation a été pris en charge par le budget de l'eau 2014.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

**Délib. 27.02.15.011**

**OBJET : REMBOURSEMENT D'UNE FACTURE D'ELECTRICITE**

M. Le Maire expose que M. Daniel DIBENEDETTO a pris en charge pour le compte de la Commune le coût de l'énergie électrique consommée par les entreprises pour les besoins des travaux de mise aux normes de la salle polyvalente communale AUZET au cours de la période du 30/10/2014 au 26/12/2014. Il convient pour la Commune de rembourser à M. Daniel DIBENEDETTO cette dépense qui doit être supportée par la Commune.

Sur la proposition de M. Le Maire, le Conseil Municipal, qui après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de rembourser à M. Daniel DIBENEDETTO la somme de 1173.85 € représentant le coût de l'énergie qui lui a été facturée par GDF SUEZ pour la période du 30/10/2014 au 26/12/2014 alors que cette énergie électrique a été consommée par les entreprises pour les seuls besoins des travaux de mise aux normes de la salle polyvalente AUZET ;

- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.